



Mémo 2026-2027

Modalités d'annulation et d'inscription de dernière minute

IMPORTANT : Les modifications de dernière minute ne peuvent en aucun cas devenir systématiques et n'ont pas vocation à remplacer la gestion hebdomadaire via le portail famille.

Le Bureau de l'association se réserve le droit de refuser une modification si elle compromet l'organisation des services ou si elle ne répond pas aux critères d'urgence.

Numéro de téléphone : 07 87 35 95 09 (consulté par les employés)			
CANTINE			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour d'école précédent, avant 13h30*	Ajout de dernière minute ou annulation	Possible via le portail FamilyClic, dans la limite d'un quota de 10 modifications par enfant et par année scolaire.	Tarif normal : 6,70 € pour un ajout / 0 € pour une annulation
Jusqu'au jour J à 8h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic, sera décomptée du quota annuel de 10 modifications.	Seul le repas est facturé : 5 €
Jusqu'au jour J à 8h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement : demande à faire par téléphone. Si acceptée, comptera pour une unité du quota annuel de 10 modifications</u>	Tarif normal du repas (6,70 €)
GARDERIE DU MATIN			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour J à 7h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée » = 1,70 €
Jusqu'au jour J à 6h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement : demande à faire par téléphone</u>	Tarif normal de la garderie
GARDERIE DU SOIR			
Quand ?	Quoi ?	Comment ?	Facturation
Jusqu'au jour d'école précédent avant 13h30*	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée » = 3,40 €
Jusqu'au jour J à 15h30	Annulation	Possible via le portail FamilyClic	Tarif « Absence facturée avec goûter » = 4,40 €
Jusqu'au jour J à 15h30	Ajout de dernière minute	<u>Sur motif impérieux justifié** uniquement : demande à faire par téléphone.</u>	Tarif normal de la garderie

*** Que veut dire « Jour d'école précédent avant 13h30 » ?**

- Pour une modification sur un lundi = avant le vendredi précédent 13h30
- Pour une modification sur un mardi = avant le lundi 13h30
- Pour une modification sur un jeudi = avant le mardi 13h30
- Pour une modification sur un vendredi = avant le jeudi 13h30

**** Un motif impérieux** est une raison urgente et imprévisible : urgence familiale, empêchement professionnel imprévu, rendez-vous médical d'urgence. L'association se réserve le droit de demander un justificatif. Un oubli d'inscription ne constitue pas un motif impérieux.



Mémo 2026-2027

Modalités d'annulation et d'inscription de dernière minute

a. Sanctions et pénalités en cas d'absences et présences non déclarées

Cantine

- En cas d'absence non signalée d'un enfant inscrit : facturation au tarif « Absence non signalée facturée » de 6,70 €
- En cas de présence d'un enfant non inscrit :
 - o Suspension de l'accès au service concerné pour une journée de présence,
 - o L'ajout de dernière minute sera décompté du quota annuel de 10 modifications par enfant et par année scolaire.

Garderie périscolaire

- En cas d'absence non signalée d'un enfant inscrit : facturation au tarif « Absence non signalée facturée » de 5,10 € pour la garderie du matin et 9,50 € pour la garderie du soir.
- En cas de présence d'un enfant non inscrit : suspension de l'accès au service concerné pour une journée de présence.

b. Situations particulières

Maladie de l'enfant

L'école ne transmet pas l'information de l'absence des enfants. Les familles doivent signaler l'absence de leur(s) enfant(s) dans les délais et selon les conditions définies au paragraphe b. « Modalités des modifications de dernière minute ». À défaut de signalement dans les délais, l'association appliquera le tarif « Absence non prévue facturée ».

Absence de l'enseignant

L'absence d'un enseignant n'entraîne pas automatiquement l'annulation de l'inscription à la cantine.

Les familles qui ne souhaitent pas que leur enfant déjeune à la cantine ce jour-là doivent procéder à l'annulation dans les délais et selon les conditions définies au paragraphe b. « Modalités des modifications de dernière minute ». À défaut de signalement dans les délais, l'association appliquera le tarif « Absence non prévue facturée ».

Utilisation abusive des ajouts de dernière minute pour motif impérieux

Toute utilisation abusive des ajouts de dernière minute pour motif impérieux pourra entraîner une suspension temporaire des inscriptions aux services de cantine et garderie.

Sorties de classe (y compris les sorties de ski)

Les familles doivent annuler les repas de leur(s) enfant(s) via le portail FamilyClic dans les délais impartis, sauf information contraire communiquée par l'école ou la commune.

La présente annexe remplace et annule toute version antérieure. Elle est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.